

PV de SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 juin 2022 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL – Mme BRAULT – M BUSSIERE.

Absent excusé : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGEAL)

La séance est ouverte ce vendredi 17 juin à 20 h 00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 25 mars 2022.

Monsieur BUSSIERE demande que soit modifié son intervention concernant les questions 11 à 13 : suppression « notamment pour le changement des chaudières fioul ». Monsieur le Maire et les secrétaires de séance du 25 mars acceptent cette modification.

Monsieur Bussière demande pourquoi lorsqu'il est passé à la mairie le mercredi 15 juin il n'a pas pu lire les questions diverses du 25 mars : Monsieur le Maire lui répond que Christel les avait mais qu'il va les fournir.

➔ **Vote : pour = 13 voix (avec la modification demandée apportée)**

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'adjoint technique à plein temps : cette demande est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir :

- Est loué la maison située 8 impasse des 1000 sources à une personne ayant fait la demande pour un loyer de 360 euros révisable tous les 1^{er} mai suivant l'IRL de 1^{er} trimestre publié par l'INSEE. La caution est fixée à 360 euros.

Monsieur BOUILHAC demande si cette maison a été vendue : Monsieur le Maire lui répond que non car la délibération prise était nominative et que les personnes concernées ont quitté la commune.

◎ QUESTION N° 1 : Création d'un poste de BNSSA

M. le Maire expose à l'Assemblée que considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury, il propose de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour une période allant du 1^{er} juillet au 21 août 2022.

Monsieur BOUILHAC demande si à l'avenir, la commune ne pourrait pas financer la formation de BNSSA à des jeunes de Liginiac en contrepartie de leur engagement à occuper ce poste durant plusieurs saisons ce qui faciliterait le recrutement.

Monsieur le Maire précise que la baignade sera fermée la dernière semaine d'août du fait de l'indisponibilité de l'agent.

➔ **Vote : pour = 13 voix,**

⊙ **QUESTION N° 2 : Création d'un poste d'adjoint technique à plein temps**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent polyvalent des services techniques. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur BESSE demande pourquoi certains agents de la collectivité ont un grade d'encadrement mais n'exerce pas cette fonction : Monsieur le Maire répond que ceci sera regardé ultérieurement.

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

⊙ **QUESTION N° 3 : Création de 2 postes d'adjoints techniques à l'école**

Madame MINARD, Adjointe aux affaires scolaires, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Aide cantinière et entretien des locaux de l'école primaire suite au départ à la retraite de l'agent titulaire de ce poste. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet : 26 heures.

➔ **Vote : Pour : 13 voix,**

Elle explique ensuite qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le bon fonctionnement de l'école primaire compte-tenu des effectifs importants et propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période d'un an allant du 01/09/2022 au 30/08/2023 inclus Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9.45 heures.

➔ **Vote : Pour : 13 voix,**

⊙ **QUESTION N° 4 : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la MARPA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux d'aménagement de la Marpa et que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le conseil départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des Equipements communaux soit un taux de subvention de 25% sur une enveloppe estimée à 24 200 € HT.

Il présente les devis relatifs à cette opération pour un montant total de 13 308.60 € HT :

Monsieur le Maire propose de demander l'octroi de cette subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur BUSSIERE explique qu'il serait peut-être bien d'attendre d'atteindre les 24 200€ avant de faire la demande de subvention : Madame MINARD explique qu'il sera possible de demander le complément plus tard : Monsieur BUSSIERE répond que ce n'est pas ce qui lui a été expliqué et qu'une liste de travaux pourrait être faite : Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de besoin de travaux à la MARPA : Monsieur BUSSIERE lui signal que la Directrice lui a donné une liste de travaux à réaliser et qu'il faudrait faire une demande de devis pour avoir la subvention sur 24 200€ : Monsieur le Maire répond que les devis vont être fait.

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

⊙ **QUESTION N° 8 : Convention de mise à disposition d'un local à une association**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un modèle de convention pour la mise à disposition à une association du bien cadastré section ZP N°3 et 18, à des fins de réhabilitation de l'ancien Café du Stade. Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur le contenu de cette convention et sur sa signature.

Monsieur BESSE demande des précisions sur l'utilisation de ce lieu et s'il accueillera du public : Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un ERP.

Madame BRAULT demande des précisions sur les charges éventuelles pour la commune : Monsieur le Maire répond de se référer à la convention : « le prêteur supportera les charges et impôts en vigueur ».

➔ ***Vote : Pour = 10 voix, Abstention = 3 voix MRS BRAZ, BOUILHAC et BUSSIERE***

⊙ **QUESTION N° 9 : Passage à la norme M57**

Monsieur le Maire présente le contexte réglementaire et institutionnel de la mise en place de la norme comptable M57 et propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de LIGINIAC, à compter du 1er janvier 2023, il précise que la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée pour plus de lisibilité.

➔ ***Vote : Pour = 13 voix,***

⊙ **QUESTION N° 10 : Convention avec le cabinet NEOPTIM Consulting**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un modèle l'ordre de mission proposé par le cabinet NEOPTIM CONSULTING afin d'effectuer des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature. Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur le contenu de cette convention et sur sa signature.

Monsieur BUSSIERE demande s'il existe d'autre cabinet du même type : Monsieur le Maire répond que oui. L'Assemblée demande du recul pour faire un choix et si d'autres communes ont opté pour ce type d'organisme : Monsieur le Maire répond que la MARPA a bénéficié de cet organisme mais qu'il ne connaît pas le résultat de cette consultation.

➔ ***Vote : Abstention = 13 voix ⇒ Décision reportée***

⊙ **QUESTION N° 11 : Extension de l'éclairage public chemin des écoles**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Liginiac a inscrit au budget les travaux d'extension de l'éclairage public du chemin des écoles pour un montant prévisionnel de 2 966.74 €. Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver ce projet d'éclairage public et son plan de financement.

Monsieur BUSSIERE demande si l'extinction d'un éclairage sur 2 est possible dans ce périmètre : Monsieur le Maire répond que les économies réalisées ne seraient pas conséquentes.

➔ ***Vote : Pour = 13 voix,***

⊙ **QUESTION N° 5 : Demande de subvention pour l'extension du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet relatif aux travaux d'extension du cimetière.

Il rappelle également que les travaux ont fait l'objet d'une consultation et que le montant des travaux pour l'extension du cimetière s'élève à 57 771.76 € HT. Ces travaux devraient débuter dans le courant du 3ème trimestre 2022.

Monsieur le maire précise que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des Aménagements d'Espaces Publics soit un taux de subvention de 25%.

Monsieur le Maire propose de demander l'octroi de cette subvention de 14 442.94 € auprès du Conseil Départemental.

➔ **Vote : Pour = 11 voix, Contre = 2 voix : Mrs BRAZ et BUSSIERE**

⊙ **QUESTION N° 6 : Demande de subvention pour le PAB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet relatif aux travaux d'aménagement du bourg. La 1ère tranche (Aménagement aux abords de la Mairie) a été réalisée en 2019, la 2ème tranche, objet du présent projet sera réalisée en 2022 et la 3ème tranche sera réalisée au plus tôt en 2023. Il rappelle également que les travaux ont fait l'objet d'une consultation. Monsieur le Maire précise que le coût final de l'opération PAB TRANCHE 1 (réalisé en 2019) était de 94 841.61 € HT ; l'arrêté de subvention a été délivré sur un montant de dépenses subventionnables de 73 198.00 €. La dépense de travaux supplémentaires de la TRANCHE 1 étant de 21 643.61 €, il est nécessaire de régulariser la demande de subvention pour la TRANCHE 1 correspondant à cette dépense. Il expose également que le coût prévisionnel de l'opération PAB TRANCHE 2 est de 106 219.93 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental, à savoir :

- Pour l'opération PAB TRANCHE 2 : 25 % d'aide sur un montant de dépenses de 106 219.93 € HT plafonné à 100 000 € HT soit 25 000 € ;
- Pour l'opération PAB TRANCHE 1 : 25 % d'aide sur un montant de dépenses de 21 643.61 € HT soit 5 410.90 €

Monsieur BESSE demande si la conduite d'eau en fonte, située à l'emplacement de ces travaux, sera changée si elle est usée : Monsieur le Maire répond que oui normalement.

Monsieur BRAZ demande s'il est possible de faire poser une réservation de conduite pour la pose ultérieure d'un WC : Monsieur le Maire répond que non.

➔ **Vote : Pour = 11 voix, Contre = 2 voix : Mrs BRAZ et BUSSIERE**

⊙ **QUESTION N° 7 : Acquisition d'un bien sans maître**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées ZP 3 et 18 est décédé en 1984. Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Monsieur le Maire propose d'acquérir de plein droit la propriété cadastrée ZP 3 et ZP 18.

➔ **Vote : Pour = 13 voix,**

⊙ QUESTION N° 12 : Tarifs des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis 2016 (2.20 € depuis cette date). Le montant encaissé pour les repas de la cantine couvre le montant des dépenses de matières premières pour leur réalisation. Au vu des augmentations récentes de ces matières premières, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente à l'inflation et d'augmenter le tarif au 01 septembre 2022 de 0.30 € soit de passer le repas à 2.50 € pour les enfants.

Monsieur BOUILHAC demande si les parents d'élèves ont été mis au courant de cette hausse : Monsieur le Maire répond qu'il en fera part au prochain Conseil d'école.

→ **Vote : Pour = 13 voix,**

⊙ QUESTION N° 13 : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion, à cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19). Le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

→ **Vote : Pour = 13 voix,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les secrétaires de séances
Dominique MICHOUX et Gilles BUSSIERE

Le Maire
Frédéric BIVERT



